



Ville de Mèze

N° 213

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION TEMPORAIRE – INTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à MEZE, représentée par M. DA COSTA Thomas,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de ravalement de façade n° 22 rue Paul Entéric angle n° 3 rue du Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 22 rue Paul Entéric et l'angle du n° 3 rue du Docteur Magne, du mercredi 10 mai 2023, 07h00 au mercredi 7 juin 2023, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à MEZE, représentée par M. DA COSTA Thomas, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

